



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 15398

Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur la necessite de revoir les conditions de financement de la politique de maintien a domicile en faveur des personnes agees. Les carences de financement, soulignees dans le rapport de J Laborde et D Benoit, posent les difficultes d'organiser une veritable alternative a l'hospitalisation. Afin de maintenir une politique de qualite, adaptee aux preoccupations et aux besoins des personnes agees, l'Union nationale des associations de services et de soins a domicile propose la creation d'un Fonds national d'aide a domicile reunissant l'ensemble des financeurs et des prestataires de services concernes. Ce fonds pourrait etre alimente par les credits actuellement affectes aux mecanismes de maintien a domicile ainsi que par une cotisation prelevee sur les retraites. Il souhaite connaitre, en consequence, les suites susceptibles d'etre reservees a cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Attentif a la situation des personnes agees dependantes, le Gouvernement entend poursuivre les efforts entrepris pour favoriser le maintien a domicile, et notamment l'aide menagere qui en constitue un element essentiel. Ainsi, pour 1989, les moyens financiers alloues a l'aide menagere par le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries ainsi que le volume horaire d'intervention ont progresse ; en effet, le volume d'heures a augmente de 2 p 100 soit un taux superieur a celui defini par l'INSEE pour l'evolution demographique des personnes agees de soixante-quinze ans et plus, qui est de + 1,75 p 100. En 1990, l'accroissement du volume d'heures d'aide menagere pris en charge par le regime general se poursuit, puisqu'il progresse de 3 p 100 alors que l'evolution demographique des plus de soixante-quinze ans n'est que de 1,5 p 100. En 1988, pres de 3 400 places nouvelles ont ete creees dans les services de soins infirmiers a domicile. L'accroissement de cette capacite d'accueil s'est poursuivi en 1989, les creations s'incluant dans la procedure de redeploiement. En 1990, une enveloppe complementaire est accordee, destinee a permettre la creation d'un millier de places de services de soins a domicile hors redeploiement. Par ailleurs, il convient d'ajouter que les mesures de deduction fiscale et d'exoneration des cotisations patronales de securite sociale pour l'emploi d'une aide a domicile ainsi que la mise en place d'associations intermediaires interviennent de facon complementaire aux services de soins infirmiers et d'aide menagere pour permettre le maintien a domicile des personnes agees. Il existe donc bien une serie de moyens non negligeables mis en oeuvre pour satisfaire les besoins en aide a domicile, bien souvent, il faut le souligner, a la satisfaction de l'usager. L'idee de creer un fonds de l'aide a domicile presente quant a elle des difficultes d'ordre technique, meme si la proposition est revelatrice des problemes lies au morcellement des aides aux personnes agees. La dependance est une preoccupation globale a laquelle les pouvoirs publics doivent repondre par des mesures a la fois qualitatives et quantitatives. L'etude de la creation d'une prestation dependance pouvant constituer une extension du champ de la protection sociale sera entreprise en 1990. C'est donc plutot une analyse globale des problemes du financement de la dependance que le ministre entreprend en etroite liaison avec le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. En tout etat de cause, il convient d'harmoniser le mieux possible les

procedures pratiquées par les différents financeurs de prestations d'aide à domicile, notamment l'aide ménagère, ce qui paraît un préalable à toute tentative plus poussée de rapprochement au niveau local des positions de chaque décideur. Le ministre n'exclut pas de soutenir des expériences de coordination des financements, dès lors que les partenaires concernés en seraient d'accord. L'ensemble de cette démarche devrait à n'en pas douter recueillir l'assentiment de l'union nationale des associations de services de soins à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gérard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15398

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2998